

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 8.5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020111

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au travail

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

L'ensemble des collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le cadre du travail.

Le dispositif doit comporter 3 volets :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents, victimes ou témoins des actes ou agissements en cause ;
- l'orientation des victimes vers les services et professionnels compétents pour les accompagner et soutenir ;
- la prise de toute mesure fonctionnelle appropriée en faveur des agents, victimes et témoins et le traitement des faits signalés.

Afin de mettre en place ce dispositif, la collectivité a pris attache auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui accompagne les collectivités dans l'élaboration de celui-ci, le recueil des signalements des agents et l'enquête administrative qui peut être décidée suite à un signalement.

De manière à garantir la prise en charge rapide par des experts, à respecter la confidentialité et l'absence de représailles, la collectivité a fait le choix de faire appel au CIG pour le recueil des signalements et la mise en œuvre des enquêtes administratives.

Tout agent victime ou témoin de violences, de discriminations, d'actes de harcèlement moral, sexuel ou d'agissements sexistes dans le cadre du travail pourra signaler ces faits directement auprès du service recueil des signalements par courriel ou courrier, via un formulaire mis à disposition ou toute autre forme d'échange.

Le service recueil des signalements informera les agents référents et référents adjoints des signalements et fera part de ses recommandations. Les agents référents, en accord avec l'autorité territoriale, décideront ensuite de la nature des poursuites à engager.

Une enquête administrative pourra être diligentée. Elle sera menée par un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du CIG et de l'agent référent de la collectivité (DGA) ou son adjoint (responsable RH) en cas d'absence (annexe 1). Sur la base de ce rapport, l'autorité territoriale pourra, le cas échéant, engager des procédures disciplinaires.

Durant toute la procédure, l'ensemble des personnes (victime, témoin, auteur) seront informées des suites données à la procédure. Les victimes seront orientées vers différents services et professionnels (annexe 3) et des mesures de protection de l'agent seront prises par l'autorité territoriale (annexe 4).

Pour que cette procédure soit effective, l'autorité territoriale informera, par tout moyen, les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y avoir accès.

Enfin, un dernier aspect du dispositif concerne l'accompagnement des agents victimes de violences externes (annexe 5).

La mise en application de ce dispositif est prévue pour le 2 janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020 – 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 17 novembre 2020

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 4 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 15 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de définir un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le cadre du travail,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'égalité, la lutte contre les violences, les discriminations au travers de son plan égalité femmes – hommes et de lutte contre les discriminations 2017 – 2020 et de son CLSPD,

Considérant que le CIG, via son service recueil des signalements et l'accompagnement des collectivités pour les enquêtes publiques, offre les meilleures garanties de professionnalisme et de confidentialité,

Considérant que le forfait d'adhésion annuel pour l'intervention du service recueil signalement sera fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du centre de gestion est, pour 2020, de 300 euros (Dourdan étant située dans la tranche des collectivités entre 5 000 et 20 000 habitants),

Considérant que le montant de l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) annuel au moment de l'enquête administrative est estimé à 2 385 euros (coût horaire de 79,50 euros, intervention estimée à 30 h/an pour l'audition de 15 personnes et le temps de restitution),

Considérant que seul le temps réellement passé en intervention est facturé et qu'une convention lie la ville au CIG pour l'intervention de l'ACFI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver :**
 - o le dispositif de signalement et de traitement des violences dans le cadre du travail
 - o la convention avec le CIG pour le recueil des signalements (l'accompagnement de l'ACFI au moment de l'enquête publique ne nécessite pas de nouvelle convention),
- **de dire** que cette convention est valable trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la présente convention et tout document y afférent,
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

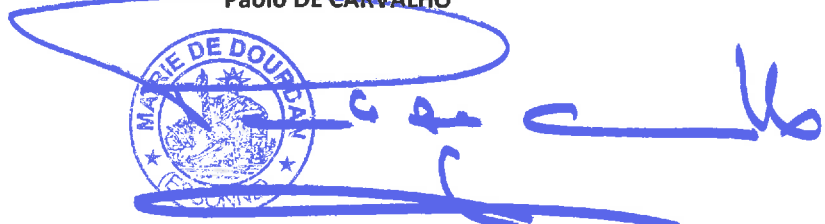
Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 23 DEC. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat



The image shows the official seal of the Municipality of Dourdan, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE DOURDAN' and 'LEZ-TOURNAI'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paolo DE CARVALHO'.